



Commune de Vevey



Bulletin officiel  
pour l'élection de la Municipalité

7 mars 2021 (1<sup>er</sup> tour)



# Élection à la Municipalité

7 mars 2021

1<sup>er</sup> tour de scrutin

## NOM DE LA LISTE

1. **NOM Prénom**

Description

2. **NOM Prénom**

Description

3. **NOM Prénom**

Description

4. ....

5. ....

Votre bulletin (1 seul pour cette élection) ne doit pas comporter plus de 7 noms.  
Le cumul des candidats n'est pas admis.

Ne rien inscrire sur cette page



NE RIEN ÉCRIRE SUR CETTE PAGE

▲ DÉTACHEZ ICI ▲ DÉTACHEZ ICI ▲ DÉTACHEZ ICI ▲ DÉTACHEZ ICI ▲ DÉTACHEZ ICI ▲

Liste N°

6

NOM DU PARTI

Laisser libre

- 06.01
- 06.02
- 06.03
- 06.04
- 06.05
- 06.06
- 06.07
- 06.08
- 06.09
- 06.10
- 06.11
- 06.12
- 06.13
- 06.14
- 06.15
- 06.16
- 06.17
- 06.18
- 06.19
- 06.20

NOM	PRENOM

PROFESSION

Liste apparentée aux listes :  
N°x Nom du parti et N° x Nom du parti



Ville de Vevey  
**Greffé municipal**  
Case postale  
1800 Vevey  
Tél. 021 925 53 84  
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

20 novembre 2020  
Élections communales 2021

## Informations concernant la conception des listes, impressions et frais liés aux bulletins (8).

---

### 1. Conception des listes

La conception des listes est à la charge de la Commune, laquelle peut décider des caractéristiques du matériel de vote (mise en page, typographie, qualité du papier, couleur, etc.).

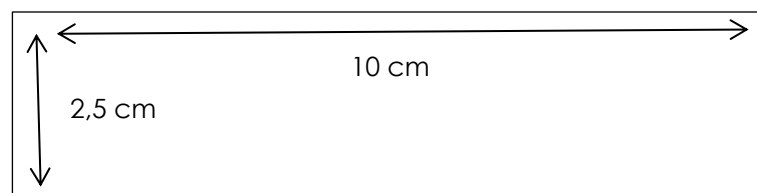
Lors de la conception du matériel de vote officiel (brochure), la mise en page sera adaptée au nombre de candidat(e)s par liste. L'égalité de traitement en ce qui concerne les caractéristiques de chaque liste (mise en page, typographie, taille du logo, etc.) sera garantie.

Tout comme pour les élections générales de 2011 et 2016, sous réserve d'indications contraires de la Centrale d'achat du Canton de Vaud (ci-après DAL), nous vous proposons d'imprimer les bulletins de vote en noir et blanc sur du papier recyclé (60 gr/m<sup>2</sup>), au format A4 pour le Conseil communal et A5 pour la Municipalité.

Afin d'éviter des problèmes de conditionnement le matériel de vote officiel se présentera, pour chaque élection, sous la forme d'une brochure agrafée aux bulletins détachables, ceci sous réserve d'indications contraires de la DAL.

Les partis politiques sont responsables de fournir les informations / contenu des listes et du « logo ». **Pour ce faire un certain nombre de règles sont nécessaires.**

- L'emplacement central, réservé au parti / groupement, est destiné à comprendre la dénomination de la liste ainsi qu'un éventuel sigle ou symbole.
- La composition de ce « logo » incombe au parti qui doit fournir, au moment du dépôt du dossier, un fichier numérique en format vectoriel (postscript, illustrator par exemple), en noir-blanc et aux dimensions suivantes :



- L'espace disponible dans chaque case est limité à une ligne par candidat. La ligne inférieure doit rester vierge pour les éventuels cumuls ou autres panachages des électeurs.
- Dans la 1<sup>ère</sup> colonne figure le numéro d'ordre du candidat.
- Dans la 2<sup>ème</sup> colonne, les noms et prénoms du candidat ne doivent pas dépasser 32 signes au total espaces compris.

- Dans la 3<sup>ème</sup> colonne, la profession et le titre politique / associatif sont facultatifs. Ces mentions ne doivent pas dépasser 60 signes. Le domicile est aussi superflu puisque les candidats doivent être domiciliés dans la commune

Bulletin officiel  
Pour l'élection du Conseil communal du 7 mars 2021

<i>Liste n°</i> ..... <i>Laisser libre</i>	<i>Espace réservé pour le logo du parti / groupement et la dénomination de la liste</i> <i>(H2.5cm L 10 cm)</i>	<i>Laisser libre</i>
--	--	----------------------

<i>N° d'ordre des candidats</i>	<i>Nom(s) Prénom(s)</i> <i>(2x16 signes maximum)</i>	<i>Profession, titre politique/associatif</i> <i>(60 signes maximum)</i>
---------------------------------	---	---

## **2. Saisie électronique des données des candidats**

**Compte tenu des délais très courts pour la réalisation et l'impression des listes électorales, les partis ou groupements déposants sont chargés de nous transmettre par voie électronique les informations qui figureront sur les listes, à savoir, nom, prénom et profession, titre politique/associatif.**

## **3. Numérotation des listes**

L'article 16 de l'arrêté de convocation prévoit que « L'attribution des numéros d'ordre aux listes résulte d'un tirage au sort effectué par le Greffe municipal ».

**Le tirage au sort sera effectué par le Greffe municipal, le lundi 18 janvier 2021 à 12h15, afin de déterminer l'ordre de présentation des listes pour l'élection du Conseil communal et de la Municipalité.**

## **4. Impression des listes - frais**

L'article 21 de l'Arrêté de convocation du 7 octobre 2020 :

- Le Canton fournit aux Communes le matériel officiel « fixe » (enveloppes, cartes de vote) et le matériel de réserve pour l'ensemble des scrutins ;
- La Commune imprime pour chaque échéance le matériel officiel « variable » qui se compose d'un jeu complet des bulletins électoraux imprimés sur la base des listes admises au dépôt, d'un bulletin pour le vote manuscrit et d'éventuelles informations municipales en rapport avec les scrutins en cours ;
- La Municipalité décide de la prise en charge des frais d'impression des bulletins « de parti » avant les élections (art. 37 LEDP) de manière à pouvoir en informer les personnes qui déposent une liste.

L'article 37 de la LEDP – Frais d'impression des bulletins électoraux :

- 1) L'autorité compétente supporte les frais d'impression des bulletins électoraux de parti et pour le vote manuscrit.
- 2) S'agissant des frais d'impression des bulletins électoraux de parti :
  - a. ils sont entièrement pris en charge par le canton pour les élections au Conseil national ;

- b. pour les élections cantonales, seules les listes de parti ayant obtenu au moins 5% des suffrages valablement exprimés bénéficient de la prise en charge cantonale ; le dépôt d'une garantie peut être exigé ;
- c. la Municipalité décide de leur prise en charge pour les élections communales.

En vue de l'impression des « bulletins de partis » et manuscrits pour l'élection communale une offre jointe en annexe a été demandée à « Dagon imprimerie SA » à Vevey.

**Dès lors, à l'instar de ce qui s'est fait à Vevey ces dernières années, la Municipalité a décidé :**

- **de prendre en charge les frais d'impression des bulletins électoraux, hormis les bulletins commandés en sus par les partis.**
- **d'adresser une facture de 500.- de participation à la prise en charge des frais d'impression au parti ou groupement dont la liste n'a pas obtenu au moins 5 % des suffrages valablement exprimés.**
- **de retenir l'offre de l'imprimerie « Dagon imprimerie SA » pour l'impression de la brochure de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité ;**
- **de retenir « Dagon imprimerie SA » pour le second tour et élection du Syndic ;**
- **de porter cette dépense sur le compte 120.3101.01 votations et élections prévu au budget 2021.**

#### **5. Bulletins supplémentaires**

Pour leurs propres besoins, les partis ou groupements peuvent commander à leurs frais des bulletins supplémentaires.

—



Ville de Vevey  
**Grefte municipal**  
Case postale  
1800 Vevey  
Tél. 021 925 53 84  
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

20 novembre 2020  
Élection du Conseil communal 2021

**COMMANDE DE BULLETINS ELECTORAUX**  
**Conseil communal - Format A4**

---

A envoyer à:

**Imprimerie Dagon**

Av. Général-Guisan 58 - 1800 Vevey

Tél. 021 922 40 22 – info@imprimerie-dagon.ch

Dénomination de la liste : .....

Pour nos besoins propres et à nos frais, nous vous passons commande de

..... exemplaires de notre bulletin  
(seulement au format A4, impression noire)

Prix indicatifs :

500 exemplaires : Fr. 255.--

1'000 exemplaires : Fr. 280.--

2'000 exemplaires : Fr. 330.--

3'000 exemplaires : Fr. 375.--

5'000 exemplaires : Fr. 470.--

Nous prions l'imprimeur désigné de bien vouloir nous **livrer** ces bulletins à l'adresse suivante :

.....  
.....  
.....

A facturer à:

.....  
.....  
.....

....., le .....

Signature du mandataire : .....



Ville de Vevey  
**Grefte municipal**  
Case postale  
1800 Vevey  
Tél. 021 925 53 84  
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

20 novembre 2020  
Élection de la Municipalité 2021

**COMMANDE DE BULLETINS ELECTORAUX**  
**Municipalité 1<sup>er</sup> tour - Format A5**

---

A envoyer à:

**Imprimerie Dagon**

Av. Général-Guisan 58 - 1800 Vevey

Tél. 021 922 40 22 – info@imprimerie-dagon.ch

Dénomination de la liste : .....

Pour nos besoins propres et à nos frais, nous vous passons commande de :

..... exemplaires de notre bulletin  
(seulement au format A5, impression noire)

Prix indicatifs :

500 exemplaires : Fr. 245.--

1'000 exemplaires : Fr. 260.--

2'000 exemplaires : Fr. 290.--

3'000 exemplaires : Fr. 310.--

5'000 exemplaires : Fr. 365.--

Nous prions l'imprimeur désigné de bien vouloir nous **livrer** ces bulletins à l'adresse suivante :

.....  
.....  
.....

A facturer à:

.....  
.....  
.....

..... le .....

Signature du mandataire : .....





## Informations complémentaires (9)

---

### 1. Accès au dossier et à ses annexes - Reproduction

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus au Greffe municipal. La photocopie est autorisée. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [vevey.ch](http://vevey.ch) onglet vie politique/votations et élections/élections communales 2021 – législature 2021-2026/dossier de candidature, à partir du mercredi 25 novembre 2020.

### 2. Numérotation et ordre des listes

Le tirage au sort sera effectué par le greffe municipal, le lundi 18 janvier 2020 à 12h15, afin de déterminer l'ordre de présentation des listes pour cette élection complémentaire.

### 3. Observateurs

Chaque parti déposant un dossier de candidature pourra désigner un observateur qui aura la possibilité d'assister aux différentes étapes de dépouillement. La personne désignée ne pourra quitter les lieux avant 11h00, heure de fermeture du bureau de vote, et ne devra pas être en possession d'un téléphone portable ou autre moyen de communication.

Toute communication avec des personnes extérieures des locaux de dépouillement est strictement interdite.

### 4. Questions – diffusion des informations

Les éventuelles questions relatives à cette élection peuvent être adressées par e-mail au Greffe municipal ([greffe.municipal@vevey.ch](mailto:greffe.municipal@vevey.ch)).

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement en ce qui concerne la diffusion des informations, la réponse à une question sera envoyée à l'ensemble des partis et non pas uniquement à celui-celle qui a déposé la demande ainsi qu'au Président et à la Secrétaire du Bureau électoral.

Pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, vous voudrez bien contacter directement **Mme Marta Perrin au 021 925 53 87** ou **M. Ilhan Beadini Ilhan au 021 925 34 43**, Secrétaires au Greffe municipal.

### 5. Étiquettes

Les partis ou groupements-déposants qui auront déposé valablement une liste pour les prochaines élections communales pourront bénéficier gratuitement d'un jeu d'étiquettes autocollantes "tous électeurs" en présentant une demande au Greffe municipal – **[greffe.municipal@vevey.ch](mailto:greffe.municipal@vevey.ch)**.

Coût par jeu supplémentaire d'étiquettes : Fr. 60.- par 1'000 étiquettes.

---